

Compte-rendu du Conseil Municipal

SEANCE DU : 17 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Date de convocation : lundi 10 mai 2021

Date de l'affichage : mardi 18 mai 2021

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, exceptionnellement en un autre lieu que le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Sylvie AUPERT, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Quentin JUNGNIKEL, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, MME Véronique VENDRAMELLI, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry BERTRAND à M. Christian PIERRE, MME Marie-Claude BOURG à M. Daniel MEUNIER, M. Gérard JEROME à M. Pierre PEDRERO

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

MME Monique VRANCKX

Nombre de présents :

23

Nombre de votants :

26

Sommaire

1. 2021-36 Cession des parcelles AI 482p et AI 476 situées au lieu-dit La Ville (secteur Parc de l'Avenir).....	2
2. 2021-37 Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.....	3
3. 2021-38 Convention avec le Parc Naturel Régional de Lorraine dans le cadre de la démarche de résidence d'architecture et de paysage.....	5
4. 2021-39 Conventions relatives au financement des travaux de dissimulation des réseaux électriques (au titre de l'article 8 du contrat de concession) et modalités de commande groupée dans le cadre des travaux de requalification de la rue Anatole France (entrée de ville côté Arnaville) avec le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle et ENEDIS.....	6
5. 2021-40 Fixation du rôle d'affouage pour l'année 2020/2021.....	8
6. 2021-41 Règlement du jeu-concours d'ornement floral et végétal 2021.....	9
7. 2021-42 Convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour la période 2021/2024.....	10
8. 2021-43 Actualisation de la participation financière aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors de leur commune du domicile légal pour l'année scolaire 2020/2021....	11
9. 2021-44 Convention relative aux modalités d'intervention des assistants d'éducation accompagnant des élèves en situation de handicap avec le Ministère de l'Education Nationale.....	13

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	1	/	21
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

10. 2021-45 Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale SPL-Xdemat.....	14
11. 2021-46 Autorisation annuelle de création d'emplois budgétaires pour le recrutement d'agents non titulaires sur des postes non permanents pour les besoins liés à un accroissement saisonnier/temporaire d'activité et principe de recrutement d'agents non titulaires sur des postes permanents pour le remplacement d'agents titulaires et contractuels indisponibles.....	16
12. 2021-47 Création de 3 emplois budgétaires pour le recrutement de contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	18
13. 2021-48 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal	20

1. 2021-36 Cession des parcelles AI 482p et AI 476 situées au lieu-dit La Ville (secteur Parc de l'Avenir)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14, qui permet aux communes de vendre à titre onéreux des biens du domaine immobilier,

VU la proposition d'achat de la société NEXITY en date du 28 avril 2021 qui souhaite acquérir du foncier disponible sur le secteur du Parc de l'Avenir (centre-bourg) appartenant à la commune et actuellement non valorisé, et ce pour un montant global et forfaitaire de 185 000 € (ensemble parcellaire de 11 864 m² environ),

VU l'avis de France Domaine en date du 7 mai 2021 fixant la valeur vénale des terrains cadastrés AI 482p et AI 476 à 185 000 €,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

Les principales caractéristiques des parcelles à céder sont les suivantes :

Parcelle AI 482p :

- Zone(s) du PLU : UC pour partie et 1AUeq
- Terrain non bâti/sans réseaux
- Surface à céder : 11 410 m² environ (la contenance totale de la parcelle étant de 21 159 m²)
- Localisation : lieu-dit LA VILLE

Parcelle AI 476 :

- Zone(s) du PLU : UC
 - Terrain non bâti/sans réseaux
 - Surface à céder : 454 m² environ (correspondant à la totalité de la parcelle)
 - Localisation : lieu-dit LA VILLE
- Acquéreur(s) : société Maisons Villages Programmes sise 25 allée Vauban CS 50068 à 59562 La Madeleine Cedex (représentée le cas échéant par la société NEXITY sise 5A boulevard du Président Wilson – bâtiment B – BP 30055 à 67061 Strasbourg cedex – faculté de substitution),
 - Cession pour un prix global et forfaitaire de 185 000 € (valeur qui restera fixe y compris en cas d'ajustement de la contenance après procès-verbal de délimitation qui serait éventuellement nécessaire),

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	2	/	21
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

- Tous les frais de notaire et le cas échéant, de géomètre (délimitation/bornage éventuel, ... hors découpage parcellaire à la charge de la commune) pour la régularisation de cette transaction, sont à la charge de l'acquéreur qui acquittera tous les frais, droits et émoluments de la vente,
- Condition suspensive de la vente: obtention par l'acquéreur d'une autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une opération de construction de logements (permis d'aménager),
- L'acquéreur n'aura aucun recours possible pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, erreur de désignation ou de contenance.

L'assujettissement ou non à la Taxe sur la Valeur Ajoutée résultera des règles en vigueur applicables à la présente vente.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 5 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver aux conditions susvisées, la cession des parcelles communales cadastrées AI 482p et AI 476 pour des surfaces indicatives respectives de 11 410 m² et 454 m² à la société Maisons Villages Programmes (représentée le cas échéant par la société NEXITY) et ce, pour un montant global et forfaitaire de 185 000 €,
- De préciser que le montant du prix de cession ci-dessus restera fixe y compris en cas d'ajustement en plus ou en moins de la contenance découlant d'un procès-verbal de délimitation qui serait éventuellement nécessaire,
- De préciser que les acquéreurs chacun en ce qui les concerne prendront à leur charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, de géomètre suivant les conditions visées ci-avant liés à cette vente),
- De préciser que l'acquéreur n'aura aucun recours possible pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, erreur de désignation ou de contenance (à cette occasion, l'acquéreur supportera les servitudes passives et profitera de celles actives, le tout à ses risques et périls),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la vente des terrains non bâtis par-devant notaire, à signer les actes à intervenir (promesse de vente et/ou acte définitif), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- De charger le Maire ou son représentant de la conservation de l'acte notarié de cession.

Les recettes seront prévues au chapitre 024 du budget principal 2021.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

2. 2021-37 Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 7,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	3	/	21
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5,

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson existante à la date de publication de la loi n°2014-366, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT QUE les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant la date du 1^{er} juillet 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) organisait un transfert dit « automatique » de la compétence « plan local d'urbanisme » (PLU) aux Communautés de Communes et d'Agglomération le 27 mars 2017.

Toutefois, dans un délai de 3 mois avant cette date, les communes membres pouvaient s'opposer au transfert par la mise en œuvre d'un mécanisme que la doctrine a nommé « minorité de blocage » correspondant à une opposition de 25% des communes représentant 20% de la population de la Communauté. Si la minorité de blocage était atteinte, le transfert automatique n'avait pas lieu, les communes conservaient leur compétence PLU, même celles ayant accepté le transfert.

Cependant, la mise en œuvre de la minorité de blocage n'épuisait pas le mécanisme de transfert automatique de la compétence. En effet, la Communauté deviendra compétente de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, à savoir le 1^{er} juillet 2021, sauf si la même minorité de blocage qu'en 2017 est atteinte.

A ce titre, dans les 3 mois précédant le terme du délai (soit à partir du 1^{er} avril 2021), les communes peuvent s'opposer au transfert.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 5 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De considérer qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale »,
- En conséquence de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,
- De notifier cette décision à M. le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Vote(s) Pour : **26**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	4	/	21
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

3. 2021-38 Convention avec le Parc Naturel Régional de Lorraine dans le cadre de la démarche de résidence d'architecture et de paysage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la démarche de résidence d'architecture pilotée par le Parc Naturel Régional de Lorraine (PnrL) et la Région Grand Est s'inscrit totalement dans l'action 5.c de l'orientation n°5 : ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJET A CHAQUE ETAPE du plan-guide de l'étude de revitalisation du centre-bourg finalisé en novembre 2019, avec pour objet de « déterminer des offres de logements complémentaires à l'offre actuelle pour aiguiller les porteurs de projet dans leur choix » :

- Sur les îlots prioritaires ou les opportunités foncières ciblées dans l'étude, la résidence aura pour objectif de proposer des scénarii de réhabilitation des bâtiments choisis. Ces scénarii pourront proposer des types (habitat et commerces en immeuble de rapport/petite maison du centre-bourg, ...) qui seront des outils de communication et de projection auprès des propriétaires.

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans cette démarche pour donner une vraie dimension pré-opérationnelle à l'engagement de cette action,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Le PnrL a élaboré en partenariat avec la Région Grand Est et les six Parcs du Grand Est une démarche de résidence d'architecture et de paysage. Une priorité a été accordée aux communes rurales sur des projets de requalification du bâti existant dans des îlots dégradés présentant un taux de vacance élevé.

Définition, déroulement de la résidence et rôles des acteurs principaux :

- Une démarche originale destinée à développer une culture partagée autour d'un projet. Un outil stratégique qui interroge les problématiques liées au cadre de vie et au patrimoine. Un moyen de susciter le débat moyennant une approche expérimentale coconstruite entre un architecte, les élus, les partenaires, les habitants.
- 5 étapes clé : préfiguration / consultation / temps de résidence / restitution publique / passage à l'opérationnel.
- Acteurs principaux : la Région (financement et accompagnement), le PnrL (co-pilotage et coordination), la commune (maîtrise d'ouvrage et accueil de la résidence)

Présentation du projet de résidence sur le site de la ferme Heymonet à Pagny-sur-Moselle :

- Acquis par la commune en 2015, le site de la ferme qui est composé d'un ancien bâtiment agricole avec une cour (+/- 915 m²), occupe une situation centrale/stratégique dans la rue commerçante à la jonction des rues Nivoy et de Serre en liaison directe avec le Parc de l'avenir et le quartier de la Gare,
- Cette ancienne ferme lorraine qui présente un intérêt patrimonial, est vétuste et se trouve inoccupée depuis de nombreuses années,
- L'enjeu est donc de restaurer et mettre en valeur ce foncier bâti en cœur de bourg par la recherche d'une nouvelle vocation d'usage et d'activités en cohérence avec les enjeux urbains de la commune et les attentes des élus et des habitants.
- Un projet qui s'inscrit dans la continuité de l'étude stratégique de revitalisation du centre-bourg,
- Un site stratégique de par son emplacement en cœur de bourg et son potentiel de « valorisation »,
- Thématiques de résidence : préservation et valorisation du patrimoine bâti en centre-bourg / éco-rénovation / identification de nouveaux usages pour une diversification de l'offre de services et d'activités / développement de l'hébergement touristique ou logement social ou bâtiment culturel / insertion et articulation du site avec le contexte du projet urbain de la démarche centre-bourg.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	5	/	21
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

Phasage et calendrier :

- Lancement de la résidence : à partir du 15 Juin 2021
- Restitution et livrables : novembre 2021

A ce titre, la démarche de résidence d'architecture et de paysage fait l'objet d'une convention avec le PnrL pour définir d'une part, les modalités d'intervention de chaque collectivité partenaire et d'autre part, les modalités d'organisation de ladite démarche et ce, afin de retenir après mise en concurrence, un architecte pouvant potentiellement être accompagné d'un paysagiste, d'un sociologue, ... en fonction des thématiques à prendre en compte pour aboutir à des propositions de restructuration du bâtiment existant permettant de maintenir un patrimoine bâti intéressant tout en lui redonnant de nouveaux usages potentiels (quel devenir ?) et présentant un attrait pour les habitants.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 5 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de résidence d'architecture et de paysage proposée par le Parc Naturel Régional de Lorraine,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de cette décision et notamment la convention jointe à la présente délibération,
- De notifier cette décision à M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

4. 2021-39 Conventions relatives au financement des travaux de dissimulation des réseaux électriques (au titre de l'article 8 du contrat de concession) et modalités de commande groupée dans le cadre des travaux de requalification de la rue Anatole France (entrée de ville côté Arnaville) avec le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle et ENEDIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue Anatole France (entrée de ville côté Arnaville), la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54) pour l'intégration des travaux de dissimulation des réseaux électriques à son programme 2021 et ce, afin de bénéficier d'une aide financière.

A noter que dans le cadre du nouveau contrat de concession signé avec Enedis le 5 novembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, la procédure d'exécution des travaux a dû évoluer à cause de l'obligation du SDE 54 d'assurer désormais la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux, du fait de sa compétence, mais aussi de l'impossibilité pour la commune de récupérer la TVA sur les travaux d'enfouissement du réseau électrique.

D'autre part, dans ce nouveau contrat de concession, la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique a été transférée à Enedis, ce qui signifie que ce n'est plus à la commune de commander et payer directement les factures d'enfouissement du réseau électrique (uniquement le réseau basse tension), mais à Enedis.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	6	/	21
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

En fin de travaux, Enedis facturera les travaux au SDE 54 qui traitera la récupération de TVA directement. Dans le même temps, le SDE 54 appellera une participation financière (subvention d'équipement) à la commune du montant H.T. des travaux, déduction faite des apports financiers du SDE 54 (anciennement la subvention ART8), ainsi qu'une partie du montant de la redevance R2 estimée, versée en principe deux ans après.

De plus, à compter de 2021 et suite à une décision du Comité Syndical du SDE 54, la subvention art8 du SDE 54 de 20% est complétée d'une prime variable calculée à partir de la nature des câbles aériens dissimulés, dans la limite de 120 000 € au total pour tous les dossiers 2021 (c'est-à-dire que pour les réseaux aériens BT en fils nus ou en faible section, un complément de 10% pondéré par un taux de sécurisation, est ajouté aux 20% de participation ART8 de base).

A ce titre, avant de lancer le marché de consultation des entreprises, il convient de signer deux conventions afin de permettre à la commune d'une part, de bénéficier de ces dispositifs financiers et d'autre part, pour faciliter la coordination des travaux avec Enedis, désormais maître d'ouvrage de la partie électrique.

Caractéristiques principales de la convention n°1 :

- Elle fixe les flux financiers intervenant entre la collectivité et le SDE 54.
- A ce titre, le programme des travaux délibéré par le Comité du SDE 54 est basé sur l'estimation financière de l'opération fournie dans la demande de la commune demande ou estimée par les services du SDE 54 :

Montant HT des travaux retenus PAGNY-SUR-MOSELLE :	50 230,13 €
Taux de sécurisation :	0,00%
Financement du SDE54 -Art. 8 (taux global : 20,00%) :	10 046,03 €
Financement du SDE54 -part R2 anticipée (21,60 %) :	10 849,71 €
Subvention d'équipement versée par la commune (58,40 %) :	29 334,39 € (imputés au 204)

La TVA, estimée à 10 046,03 €, sera récupérée directement par SDE 54 en fin de travaux.

Caractéristiques principales de la convention n°2 :

- Elle fixe les modalités de commande groupée avec Enedis qui permettra de faciliter la coordination des travaux pilotés par Enedis et par la commune.
- Elle fixera également les conditions du groupement de commande des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux, permettra de choisir une entreprise unique pour la réalisation des travaux et la facturation des travaux sur le réseau basse tension directement à Enedis.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 5 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative au financement des travaux de dissimulation des réseaux électriques (au titre de l'article 8 du contrat de concession) jointe à la présente délibération,
- De valider le principe d'une commande groupée avec ENEDIS selon les modalités prévues dans la convention à intervenir,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de ces décisions et notamment les conventions citées ci-avant,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	7	/	21
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

- De préciser que la subvention d'équipement versée par la commune au SDE 54 sera une dépense imputée au chapitre budgétaire 204 « subventions d'équipement versée » et qu'elle devra être inscrite au budget 2021,
- De notifier cette décision à M. le Président du SDE 54 et à M. le Directeur de la société ENEDIS.

Vote(s) Pour : 26
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

5. 2021-40 Fixation du rôle d'affouage pour l'année 2020/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU la délibération n°2020-82 du Conseil Municipal du 13 novembre 2020 portant validation du programme des coupes de bois au titre de l'exercice 2021 (dévolution/destination des coupes et des produits de coupes) et campagne/règlement/taxe d'affouage 2020/2021,

CONSIDERANT QUE le prix du stère a été fixé par le Conseil Municipal à 13 €,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Pierre PEDRERO) :

En application de l'article 9 du règlement d'affouage 2020/2021 voté le 13 novembre 2020, le bois ne pourra être enlevé qu'après délivrance du permis d'enlever par le Maire au vu de la preuve de paiement de la taxe d'affouage. Tout enlèvement effectué avant la délivrance de ce permis donnera lieu aux sanctions prévues par le Code Forestier.

A ce titre, le Conseil Municipal est invité à valider le rôle d'affouage figurant en annexe de la présente délibération fixant la liste nominative des bénéficiaires et qui sera transmis à M. le comptable public de la Trésorerie de Pont-à-Mousson qui assure la mise en recouvrement de la taxe d'affouage et délivre une quittance (attestation de paiement) à présenter au Maire pour délivrer le permis visé ci-dessus.

Rappel :

Après présentation de la quittance et jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 au plus tard : opération de débardage (tout en sachant que s'il n'a pas été réalisé à cette date, le bois deviendra propriété de la commune, sauf prorogation éventuelle).

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 5 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le rôle de la taxe affouagère 2020/2021 joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de cette décision,
- De notifier cette décision à M. le comptable public de la Trésorerie de Pont-à-Mousson qui assurera le recouvrement de la taxe d'affouage ainsi qu'à M. le Directeur de l'Agence Départementale de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts.

Vote(s) Pour : 26
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	8	/	21
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

6. 2021-41 Règlement du jeu-concours d'ornement floral et végétal 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la commune souhaite organiser un concours d'ornement floral et végétal ouverts à tous les pagnotins,

CONSIDERANT QU'il convient de fixer par un règlement les conditions d'organisation du jeu-concours d'ornement floral et végétal,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Il est rappelé que la commune souhaite organiser un concours convivial qui permettra aux participants (propriétaires, locataires, commerces, jardins privés ou partagés, ...) de fleurir et de végétaliser la commune afin d'améliorer le cadre de vie, pour le plaisir de tous.

Le règlement fixe notamment :

- Les conditions générales de participation (objet, rappel du principe de gratuité, public ciblé, modalités d'inscriptions, ...)
- Les modalités d'attribution des lots (composition du jury, sélection des gagnants, nature et montants des lots, affichage des résultats, ...)
- Les modalités de recueil et de traitement des données personnelles au titre du RGPD, ...

Les participants s'inscrivent dans une des 4 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison ou Immeuble avec jardin ou cour
- Catégorie 2 : Maison ou Immeuble sans jardin (balcons, terrasses, fenêtres, ...)
- Catégorie 3 : Hôtels, Restaurants, Café, Commerces, ...
- Catégorie 4 : Courettes, Murs fleuris, Jardins privés ou partagés

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 5 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement du jeu-concours tel qu'annexé à la présente délibération,
- De valider l'attribution de lots financiers (bons d'achat/gratifications) à valoir chez l'horticulteur Djeghlil de Vandières pour les 4 catégories (soit 12 bénéficiaires maximum) de la manière suivante :
 - 1^{er} de chaque catégorie : 1 bon d'achat de 100 €
 - 2^e de chaque catégorie : 1 bon d'achat de 50 €
 - 3^e de chaque catégorie : 1 bon d'achat de 25 €
- De préciser que le règlement sera valable également pour les années suivantes tant qu'il n'est pas modifié,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de cette décision.

Les dépenses seront imputées au compte 6232 « fêtes, cérémonies et cadeaux » du budget principal 2021 (étant entendu que la commune procédera à plusieurs bons de commande auprès du fournisseur retenu pour les montants indiqués ci-avant en veillant à lui transmettre la liste des lauréats).

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	9	/	21
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

7. 2021-42 Convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour la période 2021/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT les finalités de la politique d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle,

CONSIDERANT la nécessité de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle une nouvelle convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Extrascolaire pour le service périscolaire,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Chantal TENAILLEAU) :

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La Caf, dans le cadre de l'accompagnement financier de chaque service gestionnaire, a défini les objectifs poursuivis :

- Par la subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Extrascolaire :
 - Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.
 - L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).
- Par le bonus territoire Ctg :
 - Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.
 - Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg).
 - Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires.

Aussi, la présente convention définit :

- Les objectifs, les conditions d'éligibilité, les engagements du gestionnaire du service périscolaire (au regard de l'activité de l'équipement, du public cible, ...),

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	10	/	21
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

- Encadre les modalités de calcul, d'intervention, de versement, d'évaluation et de contrôle de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire » et du bonus « territoire Ctg » pour les lieux d'implantation désignés.

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Education et Vie Sociale du 6 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les termes de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Extrascolaire jointe à la présente délibération,
- De préciser que ladite convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour prendre fin au 31 décembre 2024,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à venir découlant de cette décision,
- De notifier la présente délibération à M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

8. 2021-43 Actualisation de la participation financière aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors de leur commune du domicile légal pour l'année scolaire 2020/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 23 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application du 5^e alinéa de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1989 n°89-273 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement: répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU l'article L. 212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005,

CONSIDERANT les dérogations accordées par des communes voisines pour scolariser les enfants dans les établissements scolaires de Pagny-sur-Moselle,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Chantal TENAILLEAU) :

Le Code de l'Education définit les cas dans lesquels la commune de résidence (après accord favorable de la commune d'accueil) est obligée de verser une contribution financière à la commune d'accueil :

- Lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil qui serait nécessaire pour scolariser les enfants concernés,
- Lorsque la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil nécessaire, mais que le Maire de cette commune a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	11	/	21
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

- Lorsque l'inscription d'un élève dans une autre commune est justifiée, selon les conditions définies par les articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'Éducation, par des motifs tirés de contraintes liées :
 - Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou l'une seulement de ces deux prestations,
 - À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil,
 - À certaines raisons médicales.

Pour l'année 2020, les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires de la commune constatées au compte administratif sont établies à 298 454,58 €.

Le nombre d'élèves scolarisés dans l'ensemble des établissements scolaires maternelle et primaire de Pagny-sur-Moselle à la rentrée est de 401 élèves.

Le calcul de répartition des charges permettant d'identifier le coût moyen d'un élève figure ci-après :

DEPENSES GROUPE PRIMAIRE Paul Bert 2020

COMPTE	DÉSIGNATION	TOTAL	Chges / élève	Chges fixes
60611	Eau	1 971,09	1 971,09	
60612	Électricité	4 268,45		4 268,45
60631	Produits d'entretien	2 191,47		2 191,47
60632-6068	Diverses fournitures et équipements	3 400,79		3 400,79
6067	Gratuité scolaire	21 409,00	21 409,00	
611	Nettoyage, vérification des installations, télésurveillance et chauffage	64 466,13		64 466,13
6135	Location copieur	1 185,60		1 185,60
61522+61558	Entretien bâtiment et équipement	534,96		534,96
6156	Maintenance copieur	1 031,65	1 031,65	
6182	Abonnements	500,50	500,50	
6247	Transport sorties culturelles	2 439,00	2 439,00	
6475	Pharmacie	150,00	150,00	
	TOTAL	103 548,64	27 501,24	76 047,40

DEPENSES MATERNELLE Aubin 2020

COMPTE	DÉSIGNATION	TOTAL	Chges / élève	Chges fixes
60611	Eau	2 036,05	2 036,05	
60612	Électricité	3 553,82		3 553,82
60631	Produits d'entretien	1 440,08		1 440,08
60632-6068	Diverses fournitures et équipements	3 287,80		3 287,80
6067	Gratuité scolaire	10 270,00	10 270,00	
611	Chauffage, télésurveillance, vérifications périodiques, nettoyage vitres	13 233,41		13 233,41
6135	Location copieur	1 065,60		1 065,60
61522+61558	Entretien bâtiment et équipement	289,01		289,01
6156	Maintenance copieur	560,88	560,88	
6182	Abonnements	273,00	273,00	
6247	Transport sorties culturelles	1 170,00	1 170,00	
6262	Téléphone et Internet	351,64	351,64	
6475	Pharmacie	150,00	150,00	
64	Personnel	157 224,65		157 224,65
	TOTAL	194 905,94	14 811,57	180 094,37

Nombre d'élèves à la rentrée : Bert : 271 élèves, Aubin : 130 élèves, TOTAL : 401 élèves
 Charges par élèves des écoles pour 2020 : 27501,24 + 14811,57 = 42312,81 / 401 = 105,52 Euros
 Charges fixes par élèves des écoles pour 2020 : 76047,40 + 180094,37 = 256 141,77€
 256 141,77 / 401 = 638,76 X 0,3 = 191,63 Euros
 Coût moyen annuel pour un élève : 105,52 + 191,63 = 297,15 Euros

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Education et Vie Sociale du 6 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le coût moyen annuel d'un élève de maternelle ou primaire originaire d'une autre commune scolarisé à Pagny-sur-Moselle à 297,15 €,
- D'autoriser la collectivité à ajuster ce coût au prorata du temps de présence de l'élève dans l'établissement au mois plein,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	12	/	21
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

- D'autoriser le Maire ou son représentant à émettre les titres correspondants auprès des communes ayant accordé des dérogations scolaires ainsi qu'à signer tout document découlant de cette décision,
- De charger le Maire ou son représentant de solliciter les communes de résidence concernées afin que leur Conseil Municipal adopte par une délibération concordante le mode de calcul de la contribution financière tel que présenté ci-avant.

Les recettes seront prévues à l'article 74748 fonction 212 du budget principal.

Vote(s) Pour : 26
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

9. 2021-44 Convention relative aux modalités d'intervention des assistants d'éducation accompagnant des élèves en situation de handicap avec le Ministère de l'Education Nationale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faire accompagner un élève de l'école Paul Bert à la cantine scolaire par un assistant d'éducation accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) et mis à disposition par le Ministère de l'Education Nationale,

CONSIDERANT la nécessité de signer avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale une convention fixant les modalités d'intervention,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Chantal TENAILLEAU) :

Le Ministère de l'Education Nationale a décidé de mettre gratuitement à disposition de la commune un agent ayant qualité d'AESH qui aura comme mission d'accompagner un élève de l'école Paul Bert, usager du service de restauration scolaire.

La convention fixe notamment les jours et horaires d'intervention de l'AESH et est conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021 avec possibilité de reconduction tacite pour les années scolaires suivantes tant qu'un accompagnement sera nécessaire.

En raison des nécessités de service et en contrepartie de la mise à disposition gratuite de l'AESH, la gratuité des repas pris par ses soins au service de restauration scolaire est accordée : cette disposition vient compléter les tarifs votés par délibération n°2020-91 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Education et Vie Sociale du 6 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les termes de la convention jointe à la présente délibération concernant les modalités d'intervention des assistants d'éducation accompagnant d'élèves en situation de handicap dans le cadre d'activités périscolaires,
- De préciser que ladite convention est conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021 avec possibilité de reconduction tacite pour les années scolaires suivantes,
- D'approuver la gratuité des repas servis à l'AESH pendant le service de restauration scolaire,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à venir découlant de cette décision,
- De notifier la présente délibération à M. le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	13	/	21
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

Vote(s) Pour : 26
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

10. 2021-45 Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale SPL-Xdemat

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-1,

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat,

VU le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Pierre CHRISTOPHE) :

Par délibération n°2018-37 du 4 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée le 27 février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations et outils liés à la dématérialisation (plateforme Xmarchés pour la passation des marchés publics, Xactes pour la transmission des actes administratifs au service Contrôle de Légalité de la Préfecture, ...).

Depuis 2012, ont également adhéré à la société les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir.

Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12% du capital social,
- Le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80% du capital social,
- Le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57% du capital social,
- Le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43% du capital social,
- Le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28% du capital social,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48% du capital, social,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	14	/	21
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

- Le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13% du capital social,
- Le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71% du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48% du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 10 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - Le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12% du capital social,
 - Le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80% du capital social,
 - Le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57% du capital social,
 - Le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43% du capital social,
 - Le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28% du capital social,
 - Le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48% du capital, social,
 - Le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13% du capital social,
 - Le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71% du capital social,
 - Les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48% du capital social.
 conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- De donner pouvoir au Maire ou à son représentant à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de cette décision,
- De notifier la présente décision au Président du Conseil d'Administration de la SPL Xdemat.

Vote(s) Pour : **26**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	15	/	21
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

11. 2021-46 Autorisation annuelle de création d'emplois budgétaires pour le recrutement d'agents non titulaires sur des postes non permanents pour les besoins liés à un accroissement saisonnier/temporaire d'activité et principe de recrutement d'agents non titulaires sur des postes permanents pour le remplacement d'agents titulaires et contractuels indisponibles

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QU'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour les besoins de continuité de service et pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier/temporaire d'activité en application de l'article 3-I-1° et 2° de la loi n°84-53 précitée,

CONSIDERANT également qu'en prévision des périodes printanières et estivales, il est nécessaire chaque année de renforcer les services de restauration scolaire, du Centre Technique Municipal et du service Eau et Assainissement par le recrutement d'agents contractuels pour la période du 1^{er} avril au 15 octobre,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Sandrine FANARA) :

1. Principe général de recrutement

Recrutement sur des emplois non permanents → l'article 3 de la loi n°84-53 prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public sur des emplois non permanents pour exercer des fonctions qui vont correspondre à :

- **Un accroissement temporaire d'activité :** pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs,
- **Un accroissement saisonnier d'activité :** pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

Recrutement sur des emplois permanents → l'article 3-1 de la loi n°84-53 prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public sur des emplois permanents pour exercer des fonctions qui vont correspondre à :

- **Des remplacements liés aux indisponibilités temporaires** d'agents fonctionnaires ou contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, ...
- Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
- Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

2. Limites de l'autorisation annuelle de création d'emplois budgétaires pour le recrutement de contractuels sur des postes non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire/saisonnier d'activité (en fonction des nécessités de service)

- Autorisation de création dans la limite des crédits prévus à cet effet
- Période : du 1^{er} avril au 15 octobre de chaque année

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	16	/	21
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

- Au maximum 15 emplois d'adjoint technique 2^e classe non titulaires à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'agents techniques au Centre Technique Municipal (entretien des espaces verts, trottoirs et voirie, fleurissement, relève des compteurs d'eau, ...)
- Au maximum 2 emplois d'adjoint technique 2^e classe non titulaires à temps non complet à raison de 22,50/35^e pour exercer les fonctions d'agent de restauration municipale, d'entretien des locaux (Maison des P'tits Soleils, résidence du Docteur Jeanclaude, ...)

3. Conditions de rémunération

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n°84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Ils perçoivent donc :

- Le traitement indiciaire du grade pour lequel ils ont été recrutés,
- Éventuellement le supplément familial de traitement,
- L'indemnité de résidence, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés
- Ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°2020-100 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Et en fin de contrat :

- En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 :
 - Les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.
 - Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.
- En outre, en application de l'article 23 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique et depuis le 1er janvier 2021 :
 - Il est prévu le versement d'une indemnité de fin de contrat dite de précarité aux agents contractuel de droit public dont la durée du contrat est inférieure à 1 an
 - L'indemnité n'est versée que lorsque le contrat est exécuté jusqu'à son terme.
 - La durée du contrat initial avec les renouvellements doit être inférieure ou égale à 1 an.
 - La rémunération brute globale versée à l'agent ne doit pas être supérieure à 2 fois le montant du SMIC.
 - Ne sont pas concernés les contrats pour accroissement saisonnier et les emplois aidés.
 - L'indemnité ne sera pas due notamment si :
 - L'agent contractuel refuse un Cdi pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur avec une rémunération au moins équivalente.
 - L'agent à l'issue du contrat est nommé stagiaire suite à la réussite d'un concours,
 - Le contrat de l'agent est renouvelé,
 - L'agent conclu un nouveau contrat en Cdd ou en Cdi au sein de la fonction publique territoriale,
 - Rupture anticipée du contrat à l'initiative de l'agent ou de la collectivité (démission, licenciement),

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	17	/	21
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

- La durée du contrat renouvellement(s) inclus est supérieure à un an.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 10 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De préciser que la présente délibération annule et remplace les délibérations du Conseil Municipal n°2019-29 du 29 mars 2019 et n°2019-73 du 12 novembre 2019 portant sur le même objet,
- De valider le principe de création annuelle des emplois budgétaires non permanents et le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire/saisonnier d'activité dans les conditions générales prévues par l'article 3-I-1°/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les conditions particulières énumérées dans la présente délibération,
- De valider les recrutements dans les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'agents non titulaires pour des besoins liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels de la collectivité, étant précisé que dans ce cas, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- De charger le Maire ou son représentant de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire de fonctionnaires et des agents contractuels, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents non titulaires recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et enfin de procéder au recrutement,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires et tout document se rapportant à cette affaire,
- De préciser que la présente délibération vaut pour toute la durée du mandat.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget principal et/ou aux budgets annexes eau et assainissement 2021 et suivants.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

12. 2021-47 Création de 3 emplois budgétaires pour le recrutement de contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QU'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour les besoins de continuité de service et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-I de la loi n°84-53 précitée,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Claudette CHRETIEN) :

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	18	/	21
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

Il est également rappelé que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

En effet, l'article 3-I-1 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public sur des emplois non permanents pour exercer des fonctions qui vont correspondre à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents suivants :

2 agents polyvalents du service Espaces Verts/Propreté Urbaine du Centre Technique Municipal

- Fonctions : agents affectés à des missions d'entretien des espaces verts et des espaces publics (voiries, parcs, ...) plus le cas échéant, des missions ponctuelles de renfort pour d'autres services du Centre Technique Municipal (viabilité hivernale, ...)
- Durée et date d'effet du contrat :
 - 1 Cdd de 6 mois renouvelable une fois pour une nouvelle période de 6 mois (soit 12 mois au total) à compter du 1^{er} juin 2021 (la date d'effet pourra être décalée en fonction de la date effective de recrutement)
 - 1 Cdd de 6 mois maximum non renouvelable à compter du 1^{er} juin 2021 (la date d'effet pourra être décalée en fonction de la date effective de recrutement)
- Emplois à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures)
- Emplois équivalents à la catégorie C pouvant correspondre aux grades ci-dessous :
 - Adjoint technique territorial
 - Adjoint technique principal de 2^e classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

1 agent polyvalent du service Bâtiments du Centre Technique Municipal

- Fonctions : agent affecté à des travaux d'électricité et divers dans les bâtiments de la commune plus des missions ponctuelles de renfort au Centre Technique Municipal (espaces verts, viabilité hivernale, ...)
- Durée et date d'effet du contrat :
 - 1 Cdd de 6 mois renouvelable une fois pour une nouvelle période de 6 mois (soit 12 mois au total) à compter du 1^{er} juin 2021 (la date d'effet pourra être décalée en fonction de la date effective de recrutement)
- Emploi à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures)
- Emploi équivalent à la catégorie C pouvant correspondre aux grades ci-dessous :
 - Adjoint technique territorial
 - Adjoint technique principal de 2^e classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Agent de maîtrise

Les agents non titulaires percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des grades visés ci-dessus et par le RIFSEEP en place pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux non titulaires : les montants seront déterminés par l'Autorité Territoriale en prenant en compte →

- Les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	19	/	21
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

Et en fin de contrat, ils percevront :

- L'indemnité de congés payés en application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
- Le cas échéant, l'indemnité de fin de contrat dite de précarité en application de l'article 23 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 10 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La création de 3 emplois budgétaires non permanents pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions énumérées ci-dessus et ce, afin de renforcer les équipes du Centre Technique Municipal,
- De fixer la rémunération de ces emplois budgétaires non permanents sur la base de la grille indiciaire et du RIFSEEP relevant du grade correspondant,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 64131 du budget principal.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

13. 2021-48 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-18 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

CONSIDERANT QUE les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations accordées, un certain nombre de décisions pouvant notamment concerner les marchés publics, le louage de choses, les régies d'avances et de recettes, ...

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	20	/	21
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)							
N° de DIA	Date de réception	N° de parcelle(s) au cadastre	Superficie (en m ²)	Nature du bien concerné (B=bâti et NB= non bâti)	Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption
16/21	22/03/2021	AI 124	734	NB	Derrière l'usine	45 000,00 €	NON
17/21	22/03/2021	AC 437 AC 438 AC 441 AC 442	197 74 216 881	B et NB	5 rue Anatole France 5 Rue Anatole France 5 Rue Anatole France Haut du Blanc Chien	375 000,00 €	NON
18/21	23/03/2021	AL 108	711	B	27 rue du Maréchal Leclerc	182 000,00 €	NON
19/21	30/03/2021	AB 426	372	B	6 Ruelle des Jardins	115 000,00 €	NON
20/21	30/03/2021	AI	116	B	32 Rue Jules Ferry	95 000,00 €	NON
21/21	31/03/2021	AM 16 AM 309	529 144	B	12 Rue de Serre La Ville Sud	280 000,00 €	NON
22/21	12/04/2021	AN 208	546	B	11 rue Paul Gauguin	245 000,00 €	NON
23/21	12/04/2021	AB 412 AB 413	166 344	B et NB	39 rue des Aulnois La Ville Ouest	204 000,00 €	NON
24/21	15/04/2021	AM 159	815	B	3 rue Louis Roussel	250 000,00 €	NON
25/21	20/04/2021	AM 227	555	B	3 rue Raymond Poincaré	240 000,00 €	NON
26/21	05/05/2021	AI 483 AI 484	217 289	B	7 avenue Marcel Ney	318 000,00 €	NON
27/21	05/05/2021	AB 412 AB 413	166 344	B et NB	39 rue des Aulnois La Ville Ouest	202 000 ,00 €	NON

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.					
N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
2021s003	Assurance dommage-ouvrage dans le cadre de l'opération de construction de l'extension de la MPT (Espace de Vie Sociale)	SMABTP	51059 REIMS CEDEX	26/04/2021	10 135,61 €

Reprise et délivrance des concessions					
N° de dossier	Date de délivrance ou reprise	Emplacement	Type de délivrance (achat/renouvellement) ou reprise	Durée	Montant
2021-1291	19/02/2021	Quartier 3 Allée O n°80	Achat	50	580,00 €
2021-1292	01/03/2021	Quartier 3 Allée O n°77	Achat	30	460,00 €
2021-1293	01/03/2021	Quartier 3 Allée O n°81	Achat	50	580,00 €

Divers (louage de choses, souscription d'emprunts, gestion des régies, ...)			
N° de décision	Objet	Bénéficiaire	Montant
2021-09	Renouvellement d'adhésion de la commune au réseau régional Grand'Est Franco-allemand au titre de l'année 2021	Réseau Régional Grand'Est Franco-Allemand (GEFA)	80 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, dans le cadre de ses délégations.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 mai 2021	21	/	21
--------------	--	----------------------------------	----	---	----